

MAIRIE de VILLÉ



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

34ème séance du 07 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de Villé, légalement convoqué le 19 septembre 2025, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la mairie de Villé, 21 Place du Marché, sous la présidence du Maire Lionel PFANN.

--00000000--

Etaient présents

monsieur Lionel PFANN – Maire ;

monsieur Jean-Pierre ALDOSA , monsieur Serge SPIESSE, adjoints ;
madame Rosmarie DURAND, madame Claire TELLINAL, monsieur Daniel VERNIER, madame Françoise BURGER, monsieur Gilles GENTILE, madame Liliane KOEHL, monsieur Eric WILLEMIN, madame Christine MEYER, madame Annunziata DA SILVA, madame Patricia BIRGER, madame Christelle KIEFFER, monsieur Thierry PIERRE-SIEGENDALER, monsieur Cédric WIRTH, conseillers municipaux.

Absents excusés :

monsieur Gérard CHAMLEY, donne procuration à monsieur Jean-Pierre ALDOSA ;
monsieur Eric WILLEMIN donne procuration à monsieur Serge SPIESSE ;

Le conseil municipal a débuté à 19h05

--00000000--

Point n° 2 : Mise à disposition d'une parcelle à ENEDEIS et établissement d'une servitude.

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'établissement et la signature par le Maire, d'une convention de mise à disposition, au profit de la société Enedis, d'un terrain de 15 m² sur la parcelle cadastrée section 10, parcelle 0318, sise au lieu- dit "Kraienmatten" à Villé, et l'établissement d'une convention de servitude sur cette même parcelle.

Pour rappel, cela avait pour but l'installation d'une armoire de coupure A3CM et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité, et cela impliquait un droit de passage, en amont comme en aval du poste, de toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et les ancrages de réseau aérien pour assurer l'alimentation de l'armoire de coupure et la distribution publique d'électricité.

Par le biais de l'étude notariale STEHLN/JUND de Selestat, ENEDIS nous a informé qu'il y a lieu de régulariser les conventions signées par actes notariés.

Les actes authentiques sont entièrement financés par ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise le maire à signer l'ensemble des actes notariés et tout document visant à régulariser les conventions signées avec ENEDIS.**

**Pour extrait conforme au registre
des délibérations**

**Le secrétaire de séance
Jean-Pierre ALDOSA**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, en date du 26/09/25

Le Maire, Lionel PFANN

